

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé

Monsieur le Président
Jean-Benoît Meuwly
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 30 août 2014

Affaire Patrick Gruber / Criminalité commise avec des avocats écrans

Monsieur le Président

J'ai reçu votre décision datée du 15 juillet 2014, le 20 août 2014. (Dossier no 10 2014 512)

Pour la bonne forme votre décision est contestée pour violation des articles 30 cste et 35 cste.

Je vous rappelle que votre décision et le comportement de Patrick Gruber s'inscrit dans le cadre d'une affaire pénale de crimes commis avec un avocat écran. Dans cette affaire, un avocat a utilisé la réduction du pouvoir des Tribunaux par sa Confrérie pour commettre un crime avec le pouvoir des Tribunaux. Pour rappel, cet avocat a attribué astucieusement des propos faux à un avocat écran pour m'accuser en obtenant que sa Confrérie interdise à cet avocat écran de témoigner.

Lorsque j'ai demandé au Président du tribunal de faire témoigner cet avocat écran témoin, sur lequel était fondée toute l'accusation, le Président du Tribunal a dit que les relations qui lient les Confréries d'avocats aux Tribunaux ne lui permettaient pas de faire témoigner ce témoin.

Le Président du Tribunal a été invité à porter plainte contre l'ordre des avocats qui réduisaient son pouvoir et il ne l'a pas voulu. Il y avait violation manifeste des droits garantis par la Constitution fédérale. J'ai subi un dommage de plusieurs millions suite à ce que le Président du Tribunal n'était pas autorisé à faire témoigner ce témoin.

Le traitement d'une demande d'enquête parlementaire a confirmé que le législateur n'a pas prévu le cas et qu'il n'a pas prévu de tribunaux établis par la loi neutres, indépendants et impartiaux pour traiter ce cas de crimes commis avec des avocats écrans.

Je vous ai invité à entendre ces témoins qui pouvaient attester que votre Tribunal ne pouvait pas juger cette affaire et qu'il n'existait aucune voie de recours si vous la traitiez. Vous avez refusé. Il y a violation des articles 30 cste et 35 cste.

Vous saurez que je vais porter cette affaire de crimes commis avec des avocats écrans devant le Conseil d'Etat fribourg.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI